

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du
domaine public communal
Interdiction de Stationnement
Parking Face à Espace Flandre
« Journée Octobre Rose »
Le vendredi 02 octobre 2026**

Le Maire de la ville d'HAZEBROUCK,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de la journée « Octobre Rose » organisée par l'association « Les Fées des Possibles ».

ARRETE

ARRETÉ GG/BD/VD/JW/DB – 2026 - 93

Article 1 : Interdiction de stationnement

Afin de permettre le stationnement du bus du Département ainsi que l'installation des équipements nécessaires à d'éventuelles animations, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité du parking face à Espace Flandre le vendredi 2 octobre 2026 de 08h00 à 18h30.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent

Article 2 : Signalisation

Les panneaux nécessaires à l'interdiction seront déposés par les services techniques de la ville.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertions au Registre des Arrêtés ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Le Service Communication ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Cœur de Flandre Agglo – Réseau Hop Bus ;*
- *L'association « les Fées des Possibles ».*

Hazebrouck,

*L'Adjoint à la Tranquillité
Et aux Anciens Combattants*

Guillaume GAMELIN